

ARRETE n° 0956 /MIS du 18 NOV.2025 portant résiliation du marché n°2018-0-2-0029/02-15 relatif aux travaux de construction des bureaux de la Préfecture de Méagui, passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise E-VENUS, pour un montant de cent soixante-treize millions cinq cent cinquante mille sept cent cinquante-six (173.550.756) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'avis n°05041 /2025/MFB/DGMP/DRRP/04520/232 du 12-05-2025

ARRETE :

Article 1 : Le marché n° 2018-0-2-0029/02-15 relatif aux travaux de construction des bureaux de la préfecture de Méagui passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise E-VENUS, dont le siège social est sis à Abidjan ; 09 BP 1998 Abidjan 09 ; Cel :(+225) 05 05 23 40 30/07 07 07 12 76 ; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2010-B-430, compte contribuable numéro 1009669 W, est résilié pour faute du titulaire.



Article 2 : Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise E-VENUS, ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise E-VENUS est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 NOV.2025

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DCM
- DPATCTD
- Entreprise E-VENUS



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée